

AVIS PUBLIC

Demande de démolition 2020-72



Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique habituellement, le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'un minimum de 15 jours :

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le comité d'étude des demandes de permis de démolition tiendra une séance par vidéoconférence le **15 décembre 2020**, à 18h30, afin de statuer conformément au Règlement 502 – Règlement sur la démolition d'immeubles, sur la demande ayant trait à l'immeuble suivant :

15, 160^{ème} Avenue

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition dudit immeuble doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, ou à défaut dans les 15 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de démolition ou l'adresse visée.

Toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette rencontre peut transmettre son nom et numéro de téléphone aux coordonnées ci-dessus afin d'être jointe par appel conférence ou vidéoconférence à la rencontre.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 30 NOVEMBRE 2020.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

